



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-262
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – RÉFECTION DE TOITURE
9 RUE CORNEILLE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise PASSION TOITURE, 34 représentée par M. AUTISSIER Adrien 06.21.63.28.72 sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage devant le n° 9 rue Corneille pour des travaux de réfection de toiture et de gouttière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise PASSION TOITURE est autorisée à occuper le domaine public devant le n° 9 rue Corneille, pour l'installation d'un échafaudage nécessaire à la réfection de la toiture et à la remise en état de la gouttière (4 mètres linéaires), du mardi 27 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026 de 8 h à 17 h.

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement du véhicule de l'entreprise est autorisé devant le n° 15 rue Corneille.

Article 3 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 5 :

L'échafaudage devra être implanté de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules. Toute gêne constatée devra être levée par l'entreprise.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise PASSION TOITURE 48 heures avant le début des travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 8 :

L'entreprise PASSION TOITURE devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 9 :

L'entreprise PASSION TOITURE veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Ampliation sera adressée à :

- Le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 mai 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{eme} ADP
Georges
